

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-34772/DENV

Nouméa, le 14 OCT. 2013

Le Chef de service,

à

Monsieur le directeur
Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie
15 rue Georges Gynemer
98800 Nouméa

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Biloéla, commune de Boulouparis.

Référence : votre dossier de déclaration reçu le 27 mars 2013

Pièce jointe : délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le directeur,

Vous m'avez déposé le 27 mars 2013 un dossier de déclaration pour la station d'épuration de la résidence Biloéla à Boulouparis.

Lors de l'instruction du dossier par l'inspection des installations classées, il a été constaté que l'emplacement de l'exutoire tel que proposé au dossier était situé au niveau de plantations maraîchères destinées à la consommation humaine. L'emplacement envisagé n'est donc pas conforme avec les règles d'implantation énoncées à l'article 2.1 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les règles générales et les prescriptions techniques applicables aux installations soumises à déclaration dans la rubrique 2753 : Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées.

Cette non-conformité a été relayée à vos services lors d'une réunion le 3 mai dernier.

Une visite sur site a ensuite été réalisée le 11 octobre 2013 afin d'étudier le déplacement de l'exutoire et éviter ainsi tout risque de contamination dans les cultures maraîchères en aval de la station. Lors de la visite il a été convenu de déplacer l'exutoire au niveau de la rivière Xwê Ya.

Je vous invite en conséquence à actualiser votre dossier de déclaration en ce sens et le transmettre à la direction de l'environnement dans un délai de quinze jours.

Cette affaire est suivie par
classées à la direction de l'environnement
tout renseignement complémentaire.

inspecteur des installations
qui reste à votre disposition pour

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques**


Maud PEIRANO